

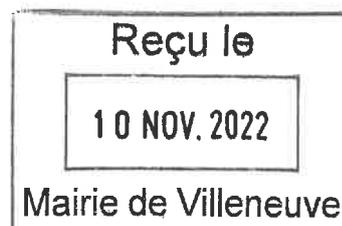
Département des Alpes de Haute-Provence

Commune de Villeneuve

Enquête préalable à la modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme de Villeneuve

Rapport d'enquête publique

Conclusion et avis motivé



Le Maire. *FAUDRIN*

Seize FAUDRIN.



Diffusion :

- Commune de Villeneuve 2 exemplaires
- Tribunal administratif de Marseille 1 exemplaire
- Archives

SOMMAIRE

1 Généralités concernant le projet soumis à l'enquête publique

- 1.1 Préambule
- 1.2 Objet de l'enquête
- 1.3 Présentation du projet
 - 1.3.1 *Cadre juridique*
 - 1.3.2 *Composition du dossier soumis à l'enquête publique*
 - 1.3.3 *Caractéristique du projet*
 - 1.3.4 *Information de concertation*

2 Organisation et déroulement de l'enquête

- 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- 2.2 Modalités de l'enquête
- 2.3 Contact préalable
- 2.4 Information du public
- 2.5 Réception du public et disponibilité du dossier
- 2.6 Clôture de l'enquête et bilan des permanences
- 2.7 Entretien avec Monsieur le Maire
- 2.8 Examen de la procédure d'enquête

3 Analyse des observations des documents annexés au registre

- 3.1 Observations du public sur le projet
- 3.2 Avis des administrations et des personnes publiques associées
 - 3.2.1 *L'INAO*
 - 3.2.2 *la Chambre d'Agriculture*
 - 3.2.3 *le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence*
 - 3.2.4 *la Direction départementale des territoires*
 - 3.2.5 *le parc naturel régional du Luberon*
 - 3.2.6 *l'association syndicale de canal de Manosque*

4 Avis synthétique du Commissaire Enquêteur

1. Généralités concernant le projet soumis à l'enquête publique

1.1 Préambule

Par délibération n°2021-25-05-01 du conseil municipal du 25 mai 2021, la commune de Villeneuve prescrivait la modification de droit commun n°6 de son plan local d'urbanisme – PLU. Cette délibération est abrogée et remplacée, en raison de la non justification prévue à l'article L.153-38 du code de l'Urbanisme ;

Par délibération n°2021-04-10-01 du conseil municipal du 4 octobre 2021, abrogeant la délibération précédente la commune prescrit la modification de droit commun n°6 de son PLU

1.2 Objet de l'enquête

La commune de Villeneuve a approuvé son plan local d'urbanisme le 13 novembre 2006. Depuis cette date, le PLU a fait l'objet de mises à jour, modifications simplifiées et modifications de droit commun au nombre de cinq (5).

La modification n°6 a été prescrite dans l'objectif d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone à urbaniser « AU2c ». Cette ouverture à l'urbanisation entraîne une nécessaire adaptation du règlement graphique au projet envisagé dans le secteur de « La Ricaude », située en bordure de la route D4096.

1.3 Présentation de la commune

La commune Villeneuve est située en rive droite de la Durance, qui coule du nord au sud dans la commune et s'étend sur 25 km² environ

La plus grande partie de la commune est constituée de collines de la terminaison nord-est du Luberon, qui atteignent entre 500 et 600 m d'altitude.

La partie basse de la commune accueille la plus grande partie de l'agglomération entre 350 et 400 m d'altitude.

La commune a enregistré une très forte augmentation de sa population passée de 1 730 habitants en 1982 à 4 490 en 2022.

La commune relève de l'article 55 de la loi SRU qui lui impose la réalisation rapide de nouveaux logements sociaux.

1.4 Présentation du projet

L'enquête publique porte sur la modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de Villeneuve.

La modification de droit commun n°6 du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal n°221-04-10-01 du 4 octobre 2021. Cette procédure a pour objectif de faire évoluer le PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone « AU2c » et l'adaptation du règlement au projet envisagé dans le secteur de « La Ricaude ».

1.4.1 Cadre juridique et réglementaire

Cette modification est réalisée en application des articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'Urbanisme.

Après examen au cas par cas, l'autorité environnementale n'a pas soumis cette procédure à évaluation environnementale (décision n°CU-2022-3096 du 12 mai 2022).

1.4.2 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à la présente enquête publique comprend les pièces suivantes :

Rapport de présentation ;

Pièce A Note introductive (6 pages) ;

Pièce B Pièces administratives (5 documents) ;

- ✓ *Délibération n°2021-04-10-01 du conseil municipal du 4 octobre 2021, prescrivant la modification de droit commun n°6 du PLU ;*
- ✓ *Annexe à la délibération susvisée – Etude sur les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées du PLU*
- ✓ *Décision n°CU 2022-3096 du 12 mai 2022, de la MRAE suite à l'examen au cas par cas*
- ✓ *Décision n° E22000066/13 du 19 août 2022 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant Philippe Lehoux, en tant que commissaire enquêteur*
- ✓ *Arrêté n°2022-144 du 29 août 2022 portant organisation de l'enquête publique*

Pièce C Projet de modification de droit commun n°6 du PLU (119 pages).

Pièce D Textes applicables à l'enquête

Pièce E Avis des autorités et personnes publiques associées

- ✓ *Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), le 20 juin 2022*
- ✓ *Chambre d'agriculture (Agriculture et territoire), le 29 juin 2022*
- ✓ *Conseil départemental, le 21 juillet 2022*
- ✓ *Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Direction départementale des territoires (DDT), le 5 août 2022.*

1.4.3 Caractéristique du projet

Cf. pièce C du dossier. Ce document propose une modification de la rédaction du règlement point par point, une cartographie modifiée ainsi qu'une définition des diverses OAP, principalement

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n°E220000066/13 du 19 août 2022 la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désigne Philippe LEHOUX en tant que commissaire enquêteur.

2.2 Modalités de l'enquête

Par délibération n°2021-04-10-01, le conseil municipal de Villeneuve prescrit la modification de droit commun N°6 du PLU;

Par arrêté n°2022-144 du 29 août 2022, Serge Faudrin, maire de Villeneuve, prescrit l'enquête publique et en précise les modalités.

Enquête publique sur la commune de Villeneuve
Arrêté municipal n°2022-144 du 29 août 2022
Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E2200066/13 du 19 août 2022

La durée de l'enquête a été fixée à 16,5 jours consécutifs, du mardi 27 septembre à 9h00 au jeudi 13 octobre 2022 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête publique soit :

pour la version papier :

- ✓ en mairie, place Aimé Aillaud 04180 VILLENEUVE aux heures et jours habituels d'ouverture et pendant les horaires des permanences

pour la version numérique

- ✓ sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://villeuneuve.dlva.fr/Dossiers/Urbanisme>
- ✓ sur un poste informatique mis à disposition en mairie, aux lieux, jours et heures, ci-dessus ;

Le public pourra consigner ses observations, du mardi 27 septembre à 9h00 au jeudi 13 octobre 2022 à 12h00 :

- ✓ sur les registres d'enquête ;
- ✓ les envoyer par courriel à l'adresse sécurisée suivante : urba@villeneuve.fr
- ✓ les adresser par courrier au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie - place Aimé Aillaud 04180 VILLENEUVE.
- ✓ Lors des permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public :
 - le mardi 27 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
 - le lundi 3 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
 - le jeudi 13 octobre 2022 de 9h00 à 12h00.

2.3 Contact préalable

Avant le début de l'enquête je me suis rendu en Mairie de Villeneuve, le 26 septembre 2022 pour y rencontrer le Maire et son responsable de l'urbanisme pour prendre connaissance des principaux documents relatifs à l'enquête et effectuer une visite des lieux.

J'ai également pris contact, dès ma désignation et prise de connaissance du dossier, avec le maître d'œuvre (Cabinet Alpicité).

2.4 Information du public

Les avis de publicité relatifs à l'ouverture d'enquête ont été publiés dans les journaux suivants :

- ✓ 1^{ère} parution du 8 septembre 2022 dans le journal « La Provence » ;
- ✓ 1^{ère} parution du 9 septembre 2022 dans le journal « HPI n°36 » ;
- ✓ 2^{ème} parution du 29 septembre 2022 dans le journal « La Provence » ;
- ✓ 2^{ème} parution du 30 septembre 2022 dans le journal « HPI n°39 » ;

L'avis d'enquête publique a été apposé sur le panneau d'affichage de la Mairie, ainsi qu'à l'entrée de la salle de permanence.

2.5 Réception du public et disponibilité du dossier

Pour le déroulement de l'enquête des mesures sanitaires ont été prises pour les personnes le souhaitant, dans le respect des mesures de distanciation sociale.

Les permanences se sont déroulées conformément aux dates et aux heures précisées sur l'arrêté municipal.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par mes soins ont été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, afin que chacun soit en mesure d'en prendre connaissance et de consigner éventuellement ses observations.

Les modalités prévues dans l'arrêté ont été pleinement respectées (réception courriers, courriels, mise à disposition du dossier et doléances en ligne).

2.6 Clôture de l'enquête et bilan des permanences

A l'issue de la dernière permanence, le jeudi 13 octobre 2022 à 12h00, j'ai apposé avec Serge Faudrin, Maire ma signature.

Dans ce registre les écrits de :

Ai reçu la visite de 3 personnes dont seulement 2 ont souhaité apposer un écrit au registre

L'association syndicale du Canal de Manosque, établissement public m'a adressé un courrier (3 pages et 2 annexes) que j'ai intégré au registre (P1/1, 2 et 3 et P1/A1 et A2).

Aucune n'exprime d'avis défavorable à la modification objet de l'enquête.

2.7 Entretien avec Monsieur le Maire et le bureau d'étude, maitre d'œuvre,

Cf. paragraphe 2.3

2.8 Examen de la procédure d'enquête

A la lumière des paragraphes précédents et comparativement aux modalités du déroulement de l'enquête prévues par les arrêtés de référence on peut affirmer que la procédure relative à la présente enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur.

3 Analyse des observations et des documents annexés au registre

Je renvoie ce paragraphe au procès-verbal de synthèse des observations joint qui concerne et les observations du public et celles des personnes publiques associées et administrations ci-dessous listées

3.1 Observations du public sur le projet

3.2. Avis des administrations et personnes publiques associées

3.2.1 *l'Institut national de l'origine et de la qualité - INAO*

3.2.2 *la Chambre d'Agriculture – Agricultures et territoires*

3.2.3 *Le conseil départemental des Alpes de Haute Provence – CD 04*

3.2.4 *Le Préfet - Direction départementale des territoires - DDT*

3.2.5 *Parc naturel régional du Luberon - PNRL*

3.2.6 *Association syndicale du canal de Manosque*

3.2.7 *Réseau Transport d'Electricité - RTE*

4. Conclusions et avis synthétiques du commissaire enquêteur

Dans le cadre de cette enquête publique portant sur la modification de droit commun n°6 du PLU de la commune de Villeneuve, prescrite par le maire de ladite commune, le commissaire enquêteur émet les conclusions suivantes :

- ✓ l'enquête publique conduite du 27 septembre au 13 octobre 2022 a comporté 3 permanences pour la réception du public.
- ✓ le commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences a procédé à la vérification de l'affichage de l'avis au public.
- ✓ aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête.
- ✓ les mesures sanitaires mentionnées ont été respectées.
- ✓ les relations du Commissaire Enquêteur avec les responsables de la commune, tant élus, que fonctionnaires territoriaux ainsi que la personne chargée du projet ont été excellents et empreintes de courtoisie.
- ✓ l'enquête publique a été réalisée en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Après avoir étudié les pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête publique, analysé l'ensemble du projet et procédé aux vérifications et investigations nécessaires, je constate le consentement unanime du public à cette modification.

J'émet donc un avis favorable sans réserve à la modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve.

J'encourage toutefois la collectivité, lors d'une révision future, à prendre en compte les demandes générales de l'association syndicale du canal de Manosque et de RTE.

De plus, la collectivité devra être attentive aux préconisations de la direction des territoires et du conseil départemental, dans le cadre de l'instruction des OAP et des permis de construire associés

Fait aux Mées, le 9 novembre 2022

Philippe LEHOUX.

